



LE TACTICIEN

Groupe Lanoue Taillefer Audet

Mars 2004 – ÉDITION SPÉCIALE

Volume 2 - numéro 2

Jean Lanoue, CA
Michel Taillefer
Jean-Marie Audet, CA
Normand Pitre

COLLABORATRICE :
Lyne Prud'homme, MBA

« Remboursement complet de la TPS aux municipalités »



Le 9 mars dernier, le Ministère des Finances du Canada a déposé un avis de motion de voies et moyens, afin de fournir les grandes lignes de la mise en œuvre du remboursement complet de la TPS aux municipalités, annoncé au début de février.

Nous avons analysé les mesures annoncées et communiqué avec le Ministère des Finances pour compléter notre compréhension du sujet.

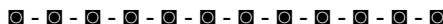
Que vous soyez un organisme municipal ou para-municipal, le fournisseur (y compris l'assureur) ou le conseiller d'une des entités qui aura droit à ce remboursement complet de la TPS, vous vous devez de bien connaître les effets des modifications annoncées.

Nous comprenons que, de façon générale, ce remboursement devrait être disponible (lorsque les modifications auront été sanctionnées) à l'égard de la TPS devenue payable **après le 31 janvier 2004**.

Certains changements corrélatifs ont également été annoncés au régime de la TPS en raison de ce remboursement accru. Le plus important a pour objet de rendre taxables, **à compter du 10 mars 2004**, les ventes, locations et autres fournitures d'immeubles effectuées par les organismes visés, sujet à certaines règles de transition.

Par ailleurs, le Ministère des Finances du Québec n'a pas encore fait connaître s'il entend adopter l'une ou l'autre des mesures corrélatives. Il nous apparaîtrait toutefois surprenant que le régime de la TVQ soit harmonisé aux changements fédéraux, puisque ces changements touchent directement le remboursement dont sont privées (aux fins de la TVQ) les municipalités depuis le 1^{er} janvier 1997.

Pour toute question au sujet des nouvelles mesures concernant les municipalités, veuillez communiquer avec nous.



GROUPE LANOUE TAILLEFER AUDET

2055 rue Peel, bureau 550, Montréal (Québec) H3A 1V4
Tél. : 514 848-6220 • Fax : 514 848-0574 • E-mail : groupe@groupelta.com